

Conditions générales :

1. DATES CLÉS :

Le concours Les 100 jours de cadeaux (le « Concours ») commence le lundi 5 octobre 2020 à minuit, heure de l'Est et se termine le mercredi 13 janvier 2021 à 23 h 59, heure de l'Est (la « Période du concours »).

Chaque « Jour » de la Période du concours commence à minuit et une seconde, heure de l'Est et se termine à 23 h 59 et 59 secondes, heure de l'Est et consistera en une « Période de participation quotidienne ».

2. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours s'adresse seulement aux personnes résidant au Canada qui, au début de la Période du concours : (i) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence; et (ii) ont une adhésion à l'Association canadienne de physiothérapie (le « **Commanditaire** ») en règle parmi une (1) des catégories d'adhésion admissibles énoncées dans l'Horaire « A ». Les employés (actuels et retraités et ceux avec qui de telles personnes habitent, qu'ils soient parents ou non) du Commanditaire, de Performance Health (le « **Fournisseur de cadeaux** ») et chacun de leurs distributeurs, représentants, agents, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, concessionnaires, agences de publicité/promotion et tout autre individu, entité ou entités respectifs qui participent au développement, à la production et la mise en place, à l'administration ou à la réalisation du Concours (collectivement les « **Parties du concours** ») ne sont pas admissibles au concours.

3. ACCEPTATION DE SE CONFORMER AUX RÈGLEMENTS :

En participant à ce Concours, vous signifiez que vous avez lu et acceptez d'être juridiquement lié par ces Règlements officiels (les « **Règlements** »).

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Au début de la Période du concours, un participant admissible recevra automatiquement une (1) participation (une « **Participation automatique** ») à chaque Période de participation quotidienne.

Pour obtenir des Participations supplémentaires (chaque, une « **Participation supplémentaire** »), un participant admissible peut aller sur la page d'inscription (le « **site Internet** ») et suivre les instructions à l'écran pour obtenir le Formulaire de participation officiel du concours (le « **Formulaire de participation** ») et le remplir avec toutes les informations requises, ce qui peut impliquer de : (i) donner son nom complet et son n° de membre de l'ACP; (ii) signifier qu'il a lu et accepte d'être juridiquement lié par les conditions générales de ces Règlements; et (iii) qu'il accepte de recevoir (ou qu'il reconferme qu'il accepte de recevoir) des communications par courriel du Commanditaire au sujet de ses nouvelles et ses promotions. Après avoir choisi de recevoir des communications par courriel du Commanditaire, un participant peut retirer son consentement de recevoir de telles communications par courriel en tout temps sans que cela affecte son admissibilité au Concours. Cette section ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à d'autres par rapport à la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels. Lorsque le Formulaire de participation contient toutes les informations requises et que le participant a accepté les Règlements, il doit suivre les instructions à l'écran pour soumettre le Formulaire de participation dûment rempli. À la réception du Formulaire de participation conformément à ces Règlements (tels que déterminés par le Commanditaire à son entière discrétion), le participant admissible recevra une (1) Participation supplémentaire pour chaque Période de participation quotidienne restante durant la Période de cadeau hebdomadaire correspondante (définie ci-dessous) dans laquelle le Formulaire de participation est reçu. Pour plus de certitude, jusqu'à sept (7) Participations supplémentaires peuvent être reçues (par exemple, [insérer l'exemple]). Pour être admissible, le Formulaire de participation doit être soumis et reçu conformément à ces Règlements durant la Période du concours.

5. VÉRIFICATION :

Toutes les Participations, les Formulaires de participation et les participants peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour toute raison. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris sans s'y limiter, une pièce d'identification avec photo émise par le gouvernement); (i) aux fins de vérification de l'admissibilité d'un participant pour participer à ce Concours; (ii) aux fins de vérification de l'admissibilité et/ou de la légitimité de toute Participation, Formulaire de participation et/ou autre

information inscrite (ou prétendument inscrite) aux fins du présent Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à son entière discrétion, aux fins d'administration du Concours conformément à la lettre et l'esprit de ces Règlements. À défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire dans les délais précisés par le Commanditaire, le participant pourrait se voir disqualifié à l'entière discrétion du Commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins du présent Concours sera le ou les appareils officiels utilisés par le Commanditaire pour chronométrer le temps.

6. EXIGENCES DE PARTICIPATION :

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ DE LIBÉRER LES RENONCIATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LE CONCOURS ET VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS ET D'INDEMNISER LES RENONCIATAIRES POUR TOUTE RÉCLAMATION, DOMMAGES, RESPONSABILITÉS, COÛTS ET DÉPENSES DÉCOULANT DE VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS. EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ AUSSI QUE VOTRE PARTICIPATION (ET CHAQUE COMPOSANTE INDIVIDUELLE DE CELLE-CI) ET TOUT AUTRE ASPECT DE VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS RESPECTENT TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS CES RÈGLEMENTS. LES RENONCIATAIRES NE SERONT RESPONSABLES EN AUCUN CAS DE : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUTE COMPOSANTE DE CELLE-CI); (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; (III) TOUTE UTILISATION, COLLECTE, CONSERVATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS; ET/OU (IV) CADEAU APPLICABLE (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU CADEAU APPLICABLE) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ GAGNANT. LES RENONCIATAIRES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES PAR UN PARTICIPANT DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ ON DÉCOUVRE QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ À CES RÈGLEMENTS OU QUE VOUS NE LES AVEZ PAS PLEINEMENT RESPECTÉS. CE RENONCEMENT ET CETTE INDEMNITÉ RESTERONT EN VIGUEUR LORSQUE LE CONCOURS SERA TERMINÉ ET/OU QUE LE CADEAU AURA ÉTÉ REMIS.

En participant au Concours, chaque participant déclare et garantit par les présentes que les Participations qu'il a soumises ne contiennent aucune référence à des tiers identifiables, à moins qu'un consentement ait été obtenu de tous ces individus et de leur parent/tuteur légal s'ils n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; et ne donneront pas lieu à aucune réclamation quelle qu'elle soit, y compris, sans s'y limiter, pour entrave ou atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité et ne violeront aucun droit ou intérêt de tiers.

7. CADEAUX :

Il y a cent (100) cadeaux (chaque, un « **Cadeau** » et collectivement, les « **Cadeaux** ») qui sont offerts en tirage au début de la Période du concours. Un (1) Cadeau sera tiré par Période de participation quotidienne (définie ci-dessous), selon les Cadeaux qui peuvent être remportés durant la Période de cadeau hebdomadaire correspondante (chaque, une « **Période de Cadeau** ») telle que définie ci-dessous. Le nombre de Cadeaux disponibles diminuera au fur et à mesure qu'ils seront gagnés. Chaque semaine, l'ACP fera un tirage de tous les cadeaux quotidiens. Le tirage de cadeau est sujet à changement en décembre 2021.

Chaque Cadeau doit être accepté tel quel et ne peut pas être transféré, cédé ou monnayé (sauf si un Commanditaire l'autorise spécifiquement, et ce, à son entière discrétion). Aucune substitution n'est permise, sauf si un Commanditaire choisit cette option. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer tout Cadeau en entier ou en partie si une ou toutes les composantes du Cadeau ne sont pas disponibles par un Cadeau ou les composantes d'un Cadeau de valeur marchande égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais seulement à l'entière discrétion du Commanditaire, un cadeau en argent. Toutes les caractéristiques et les éléments de chaque Cadeau, sauf indication contraire comme mentionné ci-dessus, sont à l'entière discrétion du Commanditaire. Chaque gagnant d'un Cadeau est le seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits ici.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIONNELS :

L'ACP effectuera un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues conformément à ces Règlements avant la fin de la dernière Période de participation quotidienne correspondante pour sélectionner un gagnant d'un Cadeau (chaque, un « **Tirage quotidien** »). Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations reçues avant la fin de la Période de participation quotidienne applicable.

9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS ADMISSIONNELS :

L'ACP ou son représentant désigné fera un maximum de trois (3) tentatives pour communiquer par courriel avec chaque gagnant potentiel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le Tirage quotidien applicable. Après ce délai, si une communication n'est pas établie avec le gagnant potentiel ou si une notification d'échec de l'envoi du courriel est reçue; le gagnant pourra être disqualifié,

à l'entière discrétion du Commanditaire (et, s'il est disqualifié, le gagnant renoncera à tout droit au Cadeau) et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel pour le Cadeau parmi les participations admissibles restantes reçues conformément à ces Règlements avant la fin de la Période de participation quotidienne applicable (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel sélectionné).

10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

AUCUN MEMBRE N'EST RECONNU COMME ÉTANT GAGNANT À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE AIT CONFIRMÉ LE NOM DU GAGNANT CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS. AVANT D'AVOIR LA CONFIRMATION D'ÊTRE UN GAGNANT, chaque gagnant potentiel devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (ce qui peut, à l'entière discrétion du Commanditaire, se faire en ligne, par courriel ou tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de renonciation du Commanditaire); et (b) signer et retourner, dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis, le formulaire de déclaration et de renonciation du Commanditaire, qui (entre autres choses) : (i) confirme la conformité avec ces Règlements; (ii) reconnaît l'acceptation d'un Cadeau (tel quel); (iii) libère les Renonciataires de toute responsabilité en ce qui concerne ce Concours, sa participation au concours et/ou la remise et l'utilisation/la mauvaise utilisation du Cadeau ou de toute portion de celui-ci, y compris tout voyage en lien avec celui-ci; et (iv) accepte de voir son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du Concours et/ou sa photo ou toute autre image soient publiés, reproduits et/ou utilisés à d'autres fins sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce présentée par ou au nom du Commanditaire de quelle que façon ou médium que ce soit, y compris les publications imprimées, les diffusions à la radio ou sur Internet, partout dans le monde et à perpétuité.

Si un gagnant potentiel : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (b) ne retourne pas les documents du Concours dûment remplis dans les temps; (c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) [le/un] Cadeau (tel quel) pour une raison quelconque; et/ou (d) est déclaré en contravention des Règlements (tel que déterminés par le Commanditaire à son entière discrétion); il sera alors disqualifié (et renoncera à tout droit au Cadeau applicable) et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel pour le Cadeau parmi les participations admissibles restantes reçues conformément à ces Règlements avant la fin de la Période de participation quotidienne applicable (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel sélectionné).